

**Compte-rendu de la réunion POA  
ESSO/STCM  
Réunion du 14 octobre 2015**

Compte-rendu approuvé lors de la réunion POA du 19 janvier 2016 avec les modifications ci-après :

*page 6/7, ligne 7 et 8, il convient de remplacer : "Il cite l'exemple d'un site belge, où du mercure a été retrouvé dans un stockage de nitrate" par " :*

*« Il cite l'exemple d'une société belge de recyclage de batteries située à Anderlecht en Belgique à l'origine d'une pollution accidentelle au mercure en janvier 2008 suite à la présence d'une quantité non négligeable de mercure dans le secteur de stockage des batteries. »*

**COMPTE RENDU DE LA CSS FONDEYRE**  
du 14 octobre 2015

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
<b>collège administration</b>			
Préfecture Haute-Garonne	Thierry BONNIER Valérie BAUTHLAN		Présent Présente
SIRACED PC	Pierre DE LAENDER Caroline RAFFALLI		Présent Présente
SDIS	Christophe GHIANI		Présent
DREAL	Elsa VERGNES Eric LOISEL David SABATIER Sandrine GAU Lucille SOLLE		Présente Présent Présent Présente Présente
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Excusé
DDT	Fabienne ATHANASE		Excusée
Direction Interrégionale du Sud-Ouest	Bernard GORET		Présent
ARS	Nicolas SAUTHIER		Présent
<b>collège collectivités</b>			
Mairie de Toulouse	Bertrand SERP Romuald PAGNUCCO Stéphane WATELLIER	Titulaire Suppléant Service risques majeurs	Excusé Excusé Présent
Conseil départemental	Marie-Claude FARCY Jean-Michel FABRE Camille BOURGES	Titulaire Suppléant Service environnement	Excusée Excusé Présente
Toulouse Métropole	Martine SUSSET Elisabeth TOUTU-PICART Sabine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléante Service environnement	Excusée Présente
<b>collège riverains</b>			
VNF	Loïc CARIO Jean-Paul AUDOUARD	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
CCI	Bernard FARJOUNEL Cécile DUBLANCHET	Titulaire Suppléant	Excusé Excusée
FNE	Alain RIVIERE Alain POUGET	Titulaire Suppléant	Présent Excusé
Comité de Quartier Nord Minimes	Christian HERMOSILLA Serge BAGGI	Titulaire Suppléant	Excusé Présent
Norbert Dentressangle	Thierry CHINETTE Cécile FAURE	Titulaire Suppléant	Excusé Excusée
Comité de Quartier Ginestous/Sesquières	Gérard GERVOIS	Titulaire	Excusé
Comité des 7 deniers	Marcel MARTIN	Suppléant	Présent

Yéo international	Carine BARIN Dominique BRUDY	Titulaire Suppléant	Excusée Excusé
Comité de Quartier de Lalande	Pierre FOURASTIE	Titulaire	Présent
Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	Claude MARQUIE	Suppléant	Présent
<b>collège exploitants</b>			
STCM	Christophe ALLEGRIS Raphaël MARCHAND	Titulaire Suppléant	Présent Excusé
ESSO SAF	Julien STERN Frédérique DUQUENNE	Titulaire Suppléant	Présent Présente
<b>Collège salariés</b>			
STCM	Florian WOROPAJ Rémi CANDELORO	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
ESSO SAF	Albert VARLET Christophe HALLIDAY	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
<b>Invité</b>			
IDE Environnement	Christian LOPEZ		Présent

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des comptes rendus des réunions du 18 mai 2015 et du 22 juin 2015
- 2) Présentation du bilan environnemental de la société STCM pour l'année 2014 (par STCM)
- 3) Présentation de l'incident du 7 septembre 2015 chez STCM (par STCM)
- 4) Présentation du bilan de l'exercice de gestion de crise PPI ESSO du 26 mai 2015 (par SIRACED-PC)
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.*

- 1) **Approbation des comptes rendus des réunions du 18 mai 2015 et du 22 juin 2015**

*Les comptes rendus des réunions du 18 mai 2015 et du 22 juin 2015 sont approuvés à l'unanimité.*

- 2) **Présentation du bilan environnemental de la société STCM pour l'année 2014 (par STCM)**

M. ALLEGRIS (STCM) présente une synthèse du bilan environnemental, avant de répondre aux questions des membres de la CSS. Il indique notamment qu'une surveillance est réalisée par l'ORAMIP sur les retombées de poussières de plomb sur trois stations périphériques. Les valeurs moyennes hebdomadaires et annuelles se situent en deçà des limites réglementaires sur les trois stations.

M. BAGGI (Comité de Quartier Nord Minimes) demande si le plomb relevé peut provenir d'autres sources que STCM.

M. ALLEGRIS répond que l'origine du plomb ne peut être déterminée. La circulation automobile est un contributeur des émissions de plomb, mais il est difficile de déterminer la part qui lui est attribuable.

M. BAGGI demande en quoi consistent les rejets canalisés.

M. ALLEGRIS répond que le Code du travail impose l'installation d'un système de captation et de filtration de l'air pour protéger les salariés. La mesure des rejets diffus porte donc sur ce qui n'a pas été capté par ce système.

M. BAGGI se demande si l'unité est suffisamment confinée pour protéger les riverains et les salariés du plomb dispersé dans l'air après broyage.

M. ALLEGRIS assure que le système d'assainissement de l'air est en conformité avec le Code du travail. Les valeurs, non nominatives, transmises par les médecins du travail prouvent que la santé des salariés n'est pas impactée. Le plomb diffus est relevé par les stations de mesures ORAMIP.

M. BAGGI estime que les exploitants doivent tenter de se rapprocher de la valeur zéro.

M. ALLEGRIS assure que des investissements continuent à être réalisés pour réduire les émissions diffuses.

S'agissant des rejets dans l'eau, un dépassement en cadmium a été constaté le 11 mars 2014. Un système de filtration fine a été installé en septembre 2014.

M. RIVIERE (FNE) fait état de plusieurs seuils en qualité de l'air : réglementaires d'une part et relevant de la politique qualité d'autre part. Il demande si l'équivalent existe pour l'eau.

M. LOISEL (DREAL) répond que les valeurs réglementaires sont opposables à STCM. Elles découlent des objectifs de qualité, définis en amont au niveau national et traduits dans les arrêtés préfectoraux.

Mme VERGNES (DREAL) précise que des objectifs de qualité sont définis pour les principaux cours d'eau par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

M. RIVIERE demande si le dispositif de filtration complémentaire est à même de régler les dépassements en zinc.

M. ALLEGRIS répond qu'il permet de réduire la quantité de particules présentes dans les rejets aqueux. La présence de zinc est due aux installations galvanisées de l'usine, elles sont progressivement remplacées par un autre matériau (inox).

M. BAGGI demande si la pollution acide des eaux souterraines provient de la production du site ou des travaux.

M. ALLEGRIS répond que l'électrolyte de la batterie est présent dans le stockage et dans les réseaux, du fait du procédé de broyage sous eaux industrielles dont le pH est acide. Les travaux réalisés ont consisté à rénover le stockage de batteries en 2011 et à placer une membrane en polyéthylène étanche 50 centimètres au-dessous du niveau du sol avec un système de récupération des écoulements au-dessus de la membrane. Des mesures ont également été prises et sont programmées pour 2015 pour endiguer les fuites dans la nappe souterraine.

M. MARTIN (Comité des Sept Deniers) souhaite savoir ce qui garantit la limitation de la pollution acide à l'enceinte de STCM. Il s'enquiert, par ailleurs, du coût des travaux réalisés et du planning des études en cours.

M. ALLEGRIS pourra dresser un point précis du coût des travaux, mais l'ordre de grandeur est de 200 000 euros pour le stockage des batteries et de 80 000 euros pour le réseau souterrain de collecte.

Les investigations d'Aquila Conseil ont débuté au deuxième semestre 2014 et le bureau d'études a rendu ses résultats en avril-mai 2015. Des solutions, compatibles avec l'activité, sont actuellement recherchées pour étanchéifier les installations.

M. MARTIN suppose que ces travaux sont suivis par la DREAL.

M. ALLEGRIS confirme que l'inspecteur des installations classées est informé de toute avancée.

M. MARTIN l'invite à communiquer l'avancement des études et des travaux à la CSS.

M. BAGGI évoque les fissures remarquées sur le sol lors de la visite du stockage des batteries par les membres de la CSS le 22 juin dernier.

M. ALLEGRIS indique qu'une membrane étanche remontant le long des murs est en place sous le bâtiment de stockage de batteries.

M. RIVIERE réclame la règle d'interprétation des rapports d'analyse des piézomètres, par l'indication des seuils réglementaires en annexe du bilan environnemental annuel.

M. ALLEGRIS présente ensuite la dernière campagne du « *protocole salade* », permettant de suivre l'impact des activités de STCM sur l'environnement.

M. BAGGI s'enquiert des raisons des chiffres insatisfaisants chez la famille Tourné-Laffont.

M. ALLEGRIS répond que, pendant la période concernée, le nombre de jours de vent n'a, selon l'ORAMIP, pas été supérieur. En revanche, la pluviométrie joue un rôle sur la croissance de la salade et si la quantité de matière fraîche est moindre, le ratio quantité de plomb/quantité de matière fraîche est majoré.

M. FOURASTIE (Comité de Quartier de Lalande) se souvient que l'anomalie avait été expliquée par l'envol de poussières de plomb retombées en concentré sur les salades. Il s'inquiète de ces concentrations pour les entreprises environnantes et leurs salariés. Il se demande comment les mesurer.

M. ALLEGRIS assure que le laboratoire de l'ORAMIP propose une interprétation des résultats du rapport, qui sont confrontés en fin d'année. Les stations de prélèvement permettent de mesurer ces envois à environ deux mètres de haut.

M. RIVIERE juge ce protocole très intéressant. Il s'interroge sur les risques supplémentaires pour les enfants. À l'occasion des grands travaux de viabilisation et de construction annoncés dans le quartier, ces poussières devront être prises en compte pour les salariés intervenant. Il demande si l'ARS s'est intéressée au suivi sanitaire de ces personnes et si les riverains ont été informés des résultats du protocole salade, sachant que le plomb se cumule sur tous les légumes du jardin.

M. SAUTHIER (ARS) explique que les toxicologues établissent une dose hebdomadaire acceptable rapportée à un kilo de poids corporel. Elle est donc valable pour les adultes comme pour les enfants. L'ARS suit l'impact toxicologique via les signalements que doivent faire les médecins traitants en cas de plombémie anormale. Le centre antipoison n'a pas relevé de cas de saturnisme en lien avec ce type d'exposition dans le secteur. La valeur toxicologique de référence, établie il y a vingt ans, et les

seuils de plombémie évolueront prochainement à la baisse suite à l'avis du Haut Conseil de Santé Publique de juin 2014.

S'agissant de la question sur la qualité des eaux souterraines posée par M. RIVIERE, M. SAUTHIER précise que les laboratoires n'interprètent pas les résultats de la qualité de l'eau, dont ils ne connaissent pas l'usage.

Une partie de la concentration en plomb dans l'eau est naturelle et une autre provient de l'activité humaine, hors industrie. La dose hebdomadaire tolérable (DHT) permet d'évaluer la limite à partir de laquelle il convient de réduire son exposition. Le protocole salade est un indicateur de vigilance, mais il est difficile à interpréter scientifiquement. Les valeurs des seuils européens sont définies avec une marge de précaution. L'INRA a démontré la variabilité de la concentration en plomb dans les végétaux d'une même parcelle.

Il est donc important de diversifier l'origine des légumes consommés : cultivés localement et à l'extérieur de la zone. En fait, seule une mesure de plombémie dans le sang peut refléter l'exposition au plomb d'une personne.

M. RIVIERE suggère de proposer cet examen, qui est pratiqué sur les salariés de STCM, aux riverains.

M. SAUTHIER répond que les éléments disponibles ne sont pas suffisamment alarmants pour organiser cette mesure de façon systématique. Chacun peut le demander à son médecin traitant, mais le résultat traduira l'ensemble des expositions (atmosphère, alimentation, cigarette...).

### **3) Présentation de l'incident du 7 septembre 2015 chez STCM (par STCM)**

M. ALLEGRIS revient sur l'incendie survenu dans le local de stockage des batteries dans la nuit du 7 au 8 septembre 2015, en dehors des heures ouvrées du site. Il rappelle qu'une astreinte est assurée sur le site. Le système de détection des fumées a déclenché l'appel au responsable de site, qui a alerté le SDIS.

M. GHIANI (SDIS) expose que des mesures de toxicité standard, effectuées lors de chaque incendie, ont été réalisées afin de déterminer la zone de danger par rapport au personnel du SDIS, aux salariés de l'entreprise et aux riverains. En l'occurrence, lors de l'incendie du 7 septembre, les niveaux de toxicité n'avaient pas été dépassés.

M. BAGGI demande si des capteurs de montée en température sont présents sur les lieux de stockage.

M. ALLEGRIS affirme que le système de détection incendie joue ce rôle, la caméra de surveillance n'étant qu'un outil complémentaire pour la personne d'astreinte.

M. GHIANI ajoute que les systèmes de détection infrarouge n'apporteraient pas de valeur ajoutée aux systèmes de détection des fumées, qui sont très sensibles.

M. RIVIERE s'enquiert du niveau de stock lors de l'incendie par rapport à la quantité d'eau nécessaire pour éteindre l'incendie.

M. ALLEGRIS explique qu'en cas d'incendie généralisé, le fractionnement du stock des batteries avant arrosage est la meilleure façon de limiter le sinistre. En l'occurrence, les batteries en flamme étaient situés sur le haut du stockage.

M. GHIANI précise que le principal critère n'est pas la quantité stockée, mais la vitesse d'intervention, sur laquelle une amélioration peut être apportée.

M. RIVIERE demande si l'identification du lot ayant pris feu a donné lieu à des pénalités, en cas d'éléments intrus constatés.

M. ALLEGRIS confirme que le lot a été identifié par l'heure de sa réception. Une pénalité ne peut pas être appliquée à un fournisseur déposant une batterie plus ou moins déchargée. L'entreprise est donc contrainte de gérer ce « *risque résiduel* ».

M. BAGGI souligne que l'expérience d'AZF a démontré que la procédure d'entrée des produits et la maîtrise des éléments stockés sont primordiales. Il cite l'exemple d'un site belge, où du mercure a été retrouvé dans un stockage de nitrate.

Mme VERGNES rappelle que l'activité de STCM est de stocker des batteries. Les inspections n'ont jamais révélé le stockage d'autres éléments. L'objectif est maintenant d'améliorer la coordination entre le SDIS et l'exploitant.

Mme VERGNES souligne que le périmètre du PPRT est défini sur la base de 500 tonnes de batteries en feu, selon des hypothèses de contexte pessimistes. La gestion de ce départ de feu est donc positive.

#### 4) Présentation du bilan de l'exercice de gestion de crise PPI du 26 mai 2015 (par SIRACED-PC)

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) présente le bilan de l'exercice PPI du 26 mai 2015, dont les objectifs étaient de tester le plan d'organisation interne, les modalités d'alerte des acteurs du PPI, le plan communal de sauvegarde de la Ville de Toulouse en lien avec Tisséo pour évacuer les riverains, le circuit de bouclage des accès routiers, la structure de commandement, le plan de secours, la bonne connaissance de la conduite à tenir par les entreprises riveraines et la communication d'urgence. Mme RAFFALLI énumère les points positifs et d'amélioration qui en sont ressortis.

M. RIVIERE se demande quel serait le temps nécessaire aux bus Tisséo pour arriver sur les lieux si le PPI était déclenché aux heures d'embouteillages.

Mme RAFFALLI rappelle que le rôle de ces bus est de récupérer les personnes déjà mises hors de danger.

M. BAGGI souligne la nécessité de clarifier l'information délivrée aux populations dans le futur PPI commun aux deux entreprises.

Mme VERGNES remarque que les périmètres de sécurité se recoupent. Ils doivent donc être mis en cohérence et optimisés, comme pour le PPRT.

Mme RAFFALLI rappelle que la consigne réflexe en cas d'alerte dans le cadre du PPI du site Esso est l'évacuation. Des réflexions sont en cours pour doter les sites Esso et STCM d'un PPI commun et d'une consigne réflexe commune.

M. GHIANI confirme que les doubles consignes sont toujours problématiques en cas de risques multiples. Désormais, la population réagit au retentissement de la sirène, mais la consigne unique d'évacuation n'est pas connue de tous.

M. WATELLIER (Mairie de Toulouse) signale l'ouverture, par la mairie de Toulouse, d'un système d'appel automatisé permettant de transmettre des consignes plus rapidement aux personnes situées dans le périmètre.

M. BAGGI annonce qu'il compte visiter la vingtaine d'entreprises et la centaine d'habitants riverains pour connaître leur perception du risque et de l'information diffusée.

## 5) Questions diverses

Mme VERGNES indique que le dossier relatif au PPRT a été actualisé sur le site internet de la DREAL depuis la réunion publique. Divers documents y ont également été insérés concernant le PPRT ESSO annulé et le PPRT ESSO-STCM.

M. BAGGI demande si de la documentation technique a été mise en ligne.

Mme VERGNES la mettra en annexe du compte rendu de la réunion publique. Elle invite les membres de la CSS à consulter la circulaire du 10 mai 2010 sur la conception des PPRT et le guide GTDLI de 2008 sur tous les risques pétroliers, ainsi que les rapports INERIS *ad hoc*.

*La prochaine réunion de la CSS et POA est programmée le 18 décembre 2015.*

*La séance est levée à 12 heures 30.*

